

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 28 Août 2025

de la commune de Saint Genis d'Hiersac

L'an 2025, le 28 août à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire.

Date de la convocation : 19/08/2025 Nb de conseillers en exercice : 12 Votants : 10

Membres présents : Mme Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Jean-Claude GUILLOT (arrivé à 19h30), Bruno JACOB, Yanick MENARD, Jacques PHELIPPEAU, Emmanuel RIPPE

Membres absents : Fabien TRUTEAU, Sylvie GUINFOLEAU (procuration à Mme Roturier), Aurélien GUILLOT, Mathieu MOREAU (procuration à M. Phelipeau), Rodolphe PREVOST (procuration à M. Ménard)

Secrétaire de séance : Nathalie SICART

Ouverture de la séance 19h30

1 - Approbation du compte rendu

Mme Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris connaissance du compte rendu du 5 juin 2025 qui leur a été envoyé et s'ils ont des observations. Aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBERATIONS

2- Désignation d'un référent laïcité

Madame la Maire informe que la préfecture sollicite la désignation d'un référent « laïcité » au sein du conseil municipal, de préférence le maire ou un adjoint. Elle rappelle que la laïcité, principe républicain essentiel, garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité des institutions. Dans l'exercice de leurs fonctions, le maire et les élus ont la responsabilité de veiller au respect de ce principe.

Le référent désigné intégrera un réseau départemental chargé de favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les questions de laïcité et de valeurs républiques. Ce réseau permettra de mutualiser des outils, de partager des retours d'expérience et de mettre en place des actions de sensibilisation.

À l'issue de cette présentation, Madame la Maire demande si un élu souhaite se porter volontaire. Monsieur Jean-Claude Guillot propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Jean-Claude GUILLOT en tant que référent laïcité.

3 – Délibération pour créance éteinte

Madame la Maire indique qu'à la suite de recettes impayées relatives à l'occupation du domaine public par l'ancien primeur, M. Dutriat, en 2024, une créance d'un montant de 120 € doit être éteinte.

Elle propose d'inscrire cette somme au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'extinction de cette créance, approuve son inscription au compte 6542 et adopte la délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Mme Le Maire propose au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Les biens dont la valeur est **inférieure à 1000 € HT** ne sont pas amortis et sont enregistrés en charges.
- Les biens dont la valeur est **supérieure ou égale à 1000€ HT** sont inscrits à l'actif et amortis selon les durées suivantes :
- Biens entre 1000 € et 20 000 € : amortissement sur **1 an**
- Biens entre 20 001 € et 50 000 € : amortissement sur **2 ans**
- Biens supérieurs à 50 000 € : amortissement entre **5 et 10 ans** (selon la nature du bien)

Ces durées s'appliqueront à compter de l'exercice 2026.

M. Jean-Claude Guillot demande s'il y a une règle qui fixe les montants. Mme Le Maire explique que la Trésorerie nous a demandé de prendre une délibération pour fixer les montants car à ce jour nous n'en avions pas.

Le conseil municipal souhaite avoir plus de renseignements et demande que la délibération soit reportée à une prochaine réunion.

5 – Renouvellement du contrat de prestation avec Frelons Kapout

Depuis 2020, la commune a signé une convention avec la société *Frelons Kapout* afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour la destruction des nids de frelons asiatiques :

- 90 € pour une intervention entre 0 et 20 m
- 120 € pour une intervention entre 20 et 150 m

Mme le Maire propose de renouveler cette convention et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la signer.

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renouveler le contrat de signer les documents s'y afférents.

6 – Révision du zonage d'assainissement de la CDC

Madame Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Rouillacais a engagé une révision du zonage d'assainissement. Cette démarche concerne les communes de Douzat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Rouillac, Saint-Cybardeaux et Vaux-Rouillac.

L'objectif de cette révision est de définir :

- les secteurs déjà équipés en assainissement collectif et les évolutions envisagées,
- les secteurs qui pourront être raccordés à l'avenir, en cohérence avec le PLUi,
- les secteurs qui resteront en assainissement non collectif.

La procédure se poursuivra par une enquête publique unique avec le PLUi, prévue à l'automne 2025.

Mme Le Maire propose d'approuver la révision du zonage d'assainissement collectif proposée par la Communauté de Communes du Rouillacais.

M. Phelipeau précise que nous ne sommes pas concernés par l'assainissement collectif.

M. Guillot Jean-Claude ajoute que les élus de la CDC ont déjà délibéré et que le conseil municipal doit juste approuver la décision de la CDC.

Le conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la révision du zonage d'assainissement collectif proposée par la Communauté de Communes du Rouillacais.

7 – Achat du terrain de Mme VIGREUX Annie à Sérignac

Mme le Maire donne la parole à M. Rippe, en charge du dossier.

M. Rippe rappelle que des problèmes d'écoulement de boue provenant du champ d'un agriculteur ont récemment touché Sérignac, notamment la propriété de M. Everhard. L'agent communal avait dû intervenir en urgence pour nettoyer une quantité importante de boue accumulée.

Un devis de plus de 80 000 € a été établi pour canaliser les eaux pluviales provenant de la Rue du Verger et du Chemin de Sérignac, mais cette solution est jugée trop coûteuse. Une alternative a été étudiée : l'acquisition de la parcelle cadastrée G655 (540 m²), appartenant à Mme Annie Vigreux, située à l'arrière de la propriété de M. Everhard. Cet aménagement ne réglerait pas totalement le problème, mais constituerait une première réponse.

M. Phelipeau suggère de solliciter l'agriculteur concerné afin qu'il laisse une bande enherbée pour limiter l'écoulement de boues depuis son terrain.

M. Rippe indique également qu'un fossé avait été créé par la commune sur le terrain de M. Everhard pour détourner les eaux pluviales, mais qu'aucune convention ne semble avoir été établie à ce sujet.

MM. Guillot et Phelipeau confirment n'en avoir jamais entendu parler.

M. Rippe précise que la maison de M. Everhard n'a pas été construite conformément aux plans initiaux, qui prévoient une construction sur pilotis. Mme le Maire rappelle toutefois que M. Everhard n'est pas à l'origine de la construction, puisqu'il a racheté la maison. Elle souligne l'urgence de trouver une solution malgré cette situation.

M. Ménard propose de passer également une convention avec Mme Dreyer pour permettre l'écoulement des eaux sur sa propriété.

M. Jacob s'interroge sur la pertinence de l'acquisition de la parcelle de Mme Vigreux, craignant que cela ne suffise pas à résoudre le problème.

Mme le Maire propose :

- d'acheter la parcelle de Mme Vigreux au prix de 6 000 € l'hectare, après bornage à la charge de la commune ;
- de signer une convention avec M. Everhard et Mme Dreyer ;
- d'écrire à M. Pannetier afin qu'il mette en place une zone tampon pour limiter les coulées de boue issues de son terrain.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à :

- acquérir la parcelle de Mme Vigreux au prix de 6 000 € l'hectare,
- signer les documents relatifs à cette acquisition,
- signer les conventions avec Mme Dreyer et M. Everhard.

8 – Révision du bail de Mme Moine au logis

Mme le Maire donne la parole à M. Ménard.

M. Ménard rappelle les difficultés rencontrées avec Mme Moine, locataire de l'atelier de sculpture, lors des travaux de réfection de la toiture. Avant le début du chantier, Mme Moine avait été informée de la date d'intervention et il lui avait été demandé de protéger ses affaires. Cependant, durant les travaux, de fortes pluies et des vents violents ont provoqué une infiltration malgré la pose de bâches, endommageant une de ses œuvres.

Mme Moine a alors saisi son assurance, qui a organisé une expertise en présence de la commune et de l'entreprise. À l'issue de cette expertise, son assurance a réclamé 2 775 €, dont 1 280 € de franchise restant à la charge de Mme Moine, et 1 495 € devant être pris en charge par l'assurance de la commune. La municipalité a contesté cette proposition, rappelant qu'elle avait demandé à Mme Moine de protéger ses biens.

Mme le Maire souligne que cette location ne rapporte que 100 € par mois et invite les élus à réfléchir à l'avenir du bail, proposant que le bâtiment puisse à terme être utilisé pour abriter le matériel communal (notamment les tracteurs).

M. Jacob interroge sur la durée du bail. Mme le Maire précise qu'il est normalement de 6 ans mais que ce n'est pas inscrit dans le bail.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le Maire à réviser le loyer du bail de Mme Moine selon l'indice en vigueur.

Concernant une éventuelle résiliation, les élus demandent que le service juridique de l'ATD 16 soit consulté afin de vérifier la conformité du bail et de déterminer les conditions et délais permettant à la commune de récupérer le bâtiment.

9 – Déclassement d'une partie de la VC n°9 dite Route des Vignes suite à l'enquête publique

Mme Le Maire explique que le commissaire enquêteur, après étude du dossier et des observations recueillies, a émis un avis favorable au projet de déclassement. Ses conclusions reposent sur les éléments suivants :

- la portion de voie concernée n'est utilisée que par l'acquéreur potentiel,
- son entretien a toujours été assuré par les propriétaires successifs de la maison desservie,
- la commune n'a aucun intérêt à conserver ce tronçon dans son domaine public.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le déclassement de la portion de la voie communale n°9, conformément au plan de bornage établi par le géomètre, et de procéder à la vente au prix de 9 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce déclassement et autorise Mme le Maire à vendre au prix de 9 € le m² et à signer l'ensemble des documents afférents.

10 – Validation du Rapport Social Unique

Madame le Maire rappelle que le RSU (Rapport Social Unique) est un document obligatoire qui rassemble chaque année l'ensemble des données relatives aux ressources humaines de la collectivité.

Ce rapport constitue un outil de suivi et de pilotage. Il permet :

- de dresser un état des lieux de la situation des agents communaux,
- d'analyser l'évolution des effectifs, des carrières et des rémunérations,
- de suivre les conditions de travail, la santé et la sécurité,
- et plus largement de disposer d'indicateurs utiles pour la gestion du personnel.

Le RSU 2024 a été préparé par les services administratifs, sur la base des données de l'année écoulée.

Conformément à la réglementation, il doit être présenté au conseil municipal pour approbation.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de valider le RSU 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le rapport social unique sans observations.

11 – Projet de vente d'un immeuble

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble situé Route d'Angoulême, comprenant deux appartements et un studio. Ce bâtiment nécessite un entretien régulier et coûteux.

Elle précise le montant des loyers perçus chaque mois ainsi que les résultats des diagnostics de performance énergétique (DPE) :

- Studio : 300 € – classé E
- Appartement 1 : 590 € – classé G
- Appartement 2 : 550 € – classé D

Soit un revenu mensuel total de 1 440 €.

M. Ménard souligne que des travaux importants de rénovation et d'isolation seraient nécessaires pour améliorer la performance énergétique. Les premiers devis établis annoncent un coût élevé des travaux, Mme le Maire propose d'envisager la vente de l'immeuble. M. Ménard précise que les fonds issus de cette vente pourraient être réinvestis dans la rénovation de l'ancienne poste et de l'ancienne pharmacie, afin d'y accueillir de nouveaux professionnels.

Mme le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'urgence immédiate, mais qu'il est nécessaire de réfléchir à l'avenir de ces bâtiments en mauvais état. M. Guillot Jean-Claude rappelle que, depuis une dizaine d'années, la commune a beaucoup investi dans l'achat de bâtiments, et qu'il est également de sa responsabilité d'en revendre certains lorsque leur entretien devient trop coûteux.

M. Phelipeau et M. Ménard proposent de solliciter le service des Domaines pour une évaluation préalable du bien.

Mme le Maire consulte le Conseil municipal sur le principe de mise en vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur du projet d'amorce de vente de l'immeuble et demande que le service des domaines vienne estimer l'immeuble.

INFORMATIONS DIVERSES

Projets agence communale postale : Mme Le Maire donne la parole à M. Ménard, qui indique avoir rencontré l'ensemble des artisans afin d'obtenir les devis pour l'aménagement de la future agence communale postale. Mme Le Maire rappelle que La Poste attribue une enveloppe de 40 000 € destinée à la restauration de la mairie pour l'intégration de cette agence.

M. Ménard précise que les travaux prévoient :

- le remplacement de la porte d'entrée et la suppression du sas,
- la pose de nouveaux volets,
- l'installation d'une porte coulissante pour accéder au bureau des adjoints, qui sera transformé en agence,
- le remplacement des néons par des luminaires LED,
- le renforcement de la vidéoprotection pour le bureau de poste,
- la mise en place de portiers vidéo à la mairie et à l'agence.

Il ajoute que le mobilier sera pris en charge par La Poste.

Mme Le Maire annonce l'ouverture de l'agence communale postale au 3 novembre 2025. Les horaires d'ouverture restent à définir. Elle invite les conseillers à poser leurs questions, mais aucune n'est formulée.

Campagne de chats errants : Mme Le Maire informe que lors de la campagne de chats errants, il a été capturé 18 chats qui ont été stérilisé et identifié au nom de la commune. A ce jour, le coût est de 1509€, grâce à l'association UAA qui nous a fait bénéficier de ses 50% de réduction.

Remerciements : Mme le Maire informe le conseil de la réception de cartes de remerciements adressées à la commune, faisant suite à l'envoi de condoléances aux familles des défunt ainsi que les remerciements de M. Dautrey pour les travaux faits devant son entrée par nos agents.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Rippe rappelle que le litige avec l'entreprise ARETP est toujours en cours. Depuis le dernier rendez-vous avec le dirigeant, aucune nouvelle n'a été reçue.
En réponse à la question de M. Jacob concernant le règlement des factures, M. Rippe précise que deux factures d'environ 4 000 € chacune ont été bloquées tant que les travaux ne sont pas achevés. Un courrier de relance sera adressé à l'entreprise.
- M. Rippe évoque le problème récurrent des poubelles noires déposées sur le domaine public. Il estime que la CDC devrait en assurer la prise en charge. Afin de sensibiliser les propriétaires concernés, il propose l'envoi d'un courrier recommandé, accompagné de photos.
- M. Jacob signale des difficultés persistantes liées au stationnement des véhicules route de Boisrouffier. Mme le Maire indique que, bien que ce secteur relève de la commune de Marsac, le gendarme Lemeunier, référent local, sera informé.
- M. Ménard informe que des travaux d'entretien et de peinture à l'école ont été réalisés durant les vacances scolaires. Mme le Maire propose, afin de limiter la chaleur dans les classes, d'installer des ventilateurs de type tropical en remplacement de la climatisation.
- Mme le Maire annonce le départ du médecin de la commune prévu en octobre. Mme Sicart regrette cette situation et souligne l'absence prochaine de praticien sur la commune.
- M. Ménard indique que la commune rencontre d'importantes difficultés techniques avec le tracteur Kubota.
- M. Ménard rappelle que Louis, jeune de la commune, a été employé en CDD durant le mois de juillet. Il exprime sa satisfaction quant au sérieux et à l'implication de ce dernier. En signe de reconnaissance, il propose d'offrir la location de la salle des fêtes prévue pour ses 18 ans en février prochain. Le conseil municipal approuve cette proposition.
- M. Jean-Claude Guillot informe avoir reçu le jury du concours des villes et villages fleuris. Les résultats seront connus à la mi-novembre et la remise des prix est prévue au premier trimestre 2026.
- M. Phelippeau dresse un bilan très positif des soirées Sarabandes : forte participation des habitants et retours favorables de l'ensemble des participants ainsi que de La Palène. Il souligne également la contribution de l'association *Les Mains Agiles* du Club de l'Amitié, qui a réalisé les tableaux et dessins actuellement exposés sur les fenêtres du logis.

Fin de séance : 21h55